

Article 1 : Toute personne s'inscrivant pour une saison au club doit se conformer à ce présent règlement.

Article 2 : Les entraînements se déroulent à la salle des sports des linières aux horaires suivants :

Lundi: 19H15 à 22H00. Mardi: 20h00 à 22H00. Mercredi: 18H30 à 20H00. Vendredi: 18H00 à 22H00. Samedi: 17H00 à 19H00.

Article 3 : L'inscription au club ne sera effective qu'après un dossier d'inscription complet. (Certificat médical ou questionnaire santé, fiche d'inscription dûment remplie, formulaire de prise de licence, cotisation acquittée et autorisation parentale pour les jeunes).

Article 4 : Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau lors de l'assemblée générale. Elle comprend le prix de la licence fédérale obligatoire, l'adhésion au club ainsi que l'assurance. Les joueurs disposent d'un délai de 15 jours pour régler leur cotisation au club ; un délai de paiement peut être accordé sur demande.

Article 5 : La clôture des inscriptions est fonction du nombre de licenciés afin de gérer au mieux les entraînements.

Article 6: Le club finance les inscriptions aux compétitions, (dans les limites de ses possibilités).

Article 7 : Tout licencié inscrit à une compétition et ne pouvant pas y assister pour des raisons médicales doit impérativement fournir un certificat médical et prévenir les dirigeants du club.

Article 8 : En cas de non-respect à cette règle, le licencié devra rembourser les frais d'inscription au club. Tout abus se verra sanctionné par le club ainsi que par la commission discipline de la ligue.

Article 9 : Pour les jeunes, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre majeur de l'encadrement avant de laisser leur enfant à une séance.

Article 10 : Tout incident ou accident survenant en l'absence d'un membre de l'encadrement serait sous l'entière responsabilité des parents.

Article 11 : Les membres de l'encadrement peuvent refuser tout entraînement aux personnes qui perturberaient une séance.

Article 12 : Une tenue de sport correcte est exigée et notamment une paire de chaussures de salle adéquate.

Article 13 : Un comportement courtois et sportif est demandé à tous les joueurs qu'ils soient en séance d'entraînement ou en compétition.

Article 14 : Toute participation aux séances implique le respect des autres joueurs (partage des terrains par exemple), des équipements sportifs et des phases d'entraînement.(échauffements et

étirements) ainsi que le respect du matériel prêté qui s'il est détérioré volontairement , sera facturé au(x) responsable(s).

Article 15 : Un maximum de 3 séances d'essai est accordé aux personnes voulant s'essayer au badminton. Ils doivent seulement se présenter aux membres de l'encadrement. Tout incident sera couvert par leur assurance personnelle.

Article 16 : Il est interdit sous quelques prétextes qu'ils soient, de laisser entrer toutes personnes autres que licenciés à l'ABC dans la salle.

Article 17 : Le club ne peut être tenu responsable en cas de perte de vol ou de dégradation des biens ou effets personnelles des joueurs.